Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_95-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-95**

OBJET :

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "DES AGRICULTRICES ET AGRICULTEURS POUR DEMAIN"

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_95-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,

Vu l'appel à projets « Des agricultrices et agriculteurs pour demain », approuvé par la décision n°25/105/D du 13 mars 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération n°2022-160 en date du Conseil municipal du 13 décembre 2022 par laquelle la commune a adopté la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable,

Vu le contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé,

Depuis 2022, la Commune de Gardanne est signataire de la Charte des communes « pour une action collective en faveur de l'alimentation durable », du Plan Alimentaire Territorial (PAT) co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d' Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert en 2025 un appel à projet intitulé « Des agricultrices et agriculteurs pour demain » visant à soutenir les projets agricoles et alimentaires communaux s'inscrivant dans le cadre du PAT.

La commune de Gardanne a candidaté à cet appel à projet pour un accompagnement à la remise en culture de foncier agricole public, ces terres constituant un capital agricole stratégique pour le renforcement de la souveraineté alimentaire du territoire.

La commune étant retenue, il convient de conclure un contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix- Marseille-Provence, sur le fondement des dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique. Ce contrat, ainsi que les fiches-projets ci-annexées, fixent l'organisation et la gouvernance de la coopération, ainsi que les engagements respectifs de chaque co-contractant pour la réalisation de cette mission.

Ce contrat est fixé pour une durée de 2 ans. Les projets nécessitant que cette coopération se déroule sur plusieurs années, la convention s'achèvera à la notification par la commune à la Métropole, de la note de bilan du dernier projet (ou projet le plus long), permettant de faire le point sur l'atteinte des objectifs, le bilan technique et méthodologique, ainsi que les éventuelles suites à donner par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_95-DE

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat de coopération public-public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé ainsi que tous actes y afférents.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE





Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025